

VILLE DE VILLERUPT

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 25 JUIN 2012 – 18 h 00

Présents :

M. Alain CASONI – M. Bernard REISS – M. Denis SALVI – M. Richard CASINELLI – Mme Geneviève TRELAT – Mme Martine CHILLOTTI – Mme Marie-Thérèse CACIC – M. Patrick COLOMBO – M. Marcel CONTI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – M. Sandro DI GIROLAMO – Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE – Mme Nicole GALLINELLA – M. Tsamine BABA-AHMED – M. Pierrick SPIZAK (jusque 20 h 40) – Mme Emilie STEINER – Mme Edith ANCIAUX – M. Bruno GUILLOTIN – Mme Véronique GUILLOTIN – M. Giuseppe SARNARI – Mme Christiane WITWICKI – M. Carmelo RELATIVO

Excusés représentés :

M. Nicolas MERTEN par M. Denis SALVI
Mme Myriam NARCISI par M. Tsamine BABA-AHMED
Mme Francine WIES par M. Marcel CONTI
Mme Evelyne MICHON par M. Alain CASONI
Mme Leila DAHMANI par Mme Christiane WITWICKI

Excusé :

M. Pierrick SPIZAK (à partir de 20 h 40)

Absents :

M. Jean-Pierre CHRAPAN
M. Malik HAMCHAOUI

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange COUGOUILLE

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur Le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Rapport sur le projet d'équipement sportif : requalification d'un gymnase et construction d'un dojo attenant

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2012

Le procès verbal de la séance du conseil municipal, du 12 avril 2012, est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché le-dit compte rendu.

SECRETARE DE SEANCE

Madame Marie-Ange COUGOUILLE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

**COMMISSION DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SOCIO-EDUCATIF
CONVENTION VILLE / CHORALE DES FRONTIERES 2012 (8.9 CULTURE)**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif, en date du 07 juin 2012.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer, entre la Ville de Villerupt et la Chorale des frontières, la convention d'objectifs pour une période de 1 an à compter de la signature jointe au rapport du Maire.

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / CHORALE DES FRONTIERES
(8.9 CULTURE)**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif, en date du 07 juin 2012.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de verser une subvention extraordinaire d'un montant de 300 euros à l'association « la Chorale des Frontières » dans le cadre du concert organisé à Villerupt le 17 juin 2012.

Dit que les crédits sont prévus sur l'article 6745 (Budget 2012), fonction 33

**COMMISSION SPORTS ET LOISIRS
CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS COMMUNAUX AU LYCEE ALFRED MEZIERES (SITE HENRI WALLON)
(8.9 CULTURE)**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel en date 11 juin 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports et loisirs, présenté par Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite annuelle de mise à disposition des équipements sportifs communaux au Lycée Alfred MEZIERES (site Henri WALLON à Villerupt) jointe au rapport du Maire.

PROJET D'EQUIPEMENT SPORTIF : REQUALIFICATION D'UN GYMNASE ET CONSTRUCTION D'UN DOJO ATTENANT (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES)

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-présidente de la Commission Sports Loisirs, présenté par Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, 26 voix Pour – Madame Véronique GUILLOTIN, Conseillère Municipale, Présidente du Judo 3 Frontières, ne prend pas part au vote,

ANNULE la délibération du 20 septembre 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter à titre exceptionnel le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, en vue d'une demande de dérogation au règlement CTDD 2012, pour un maintien en 2013 de la subvention attribuée par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle selon la notification du 20 octobre 2011 (194 600 €),

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention conformément au règlement du CTDD du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,

CONFIRME l'adoption du projet d'investissement d'équipement sportif (requalification du gymnase Roux et construction d'un dojo attendant) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel			
		Taux/total projet HT	
Conseil Régional		15%	256 335.00 €
Conseil Général		11%	194 600.00 €
CNDS		15%	256 335.00 €
FEDER		39%	659 850.00 €
Total subvention		80%	1 367 120.00 €
Part Ville			
	Solde sur H.T	20%	341 780.00 €
TOTAL PROJET HT			1 708 900.00 €
	Préfinancement TVA	19.60%	334 944.40 €
Total Ville			676 724.40 €
TOTAL PROJET TTC			2 043 844.40 €

**COMMISSION ENSEIGNEMENT – PERISCOLAIRE – ENFANCE
ORGANISATION ET TARIFS DE L'ACCUEIL CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2012 / 2013 (8.1 ENSEIGNEMENT)**

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Périscolaire – Enfance du 5 Juin 2012

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Périscolaire, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 3 voix Contre (Ensemble pour agir) - 1 Abstention (non-inscrit),

- Décide que les enfants scolarisés dans les écoles J. Curie primaire et maternelle se rendront à pied au centre socio-culturel Belardi et les repas confectionnés au collège seront livrés sur place,
- Décide que les enfants des autres groupes scolaires seront accueillis au collège Théodore Monod en bus afin d'y déjeuner,
- Décide de modifier la grille de tarifs cantine modulés de l'année scolaire 2011/2012 en fonction du quotient familial pour l'année scolaire 2012-2013 ainsi :

QF	Tarif 2011/2012	QF	Tarif 2012/2013	Part commune
0 à 380	2.75	0 à 380	2.70	4.37
381 à 610	4.32	381 à 610	4.25	2.87
611 à 884	5.95	611 à 884	5.86	1.26
plus de 884	7.68	Plus de 884	6.80	0.32
Extérieur	8.76	Extérieur	7.12	0

REVISION DE LA CONVENTION COLLEGE DE VILLERUPT (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Périscolaire-Enfance en date du 5 Juin 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement au Périscolaire et à l'Enfance, présenté par Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE qu'une révision de la Convention entre le Collège Théodore Monod de Villerupt et la Ville est nécessaire, afin de préciser les modalités de mise à disposition du personnel communal et l'organisation des repas.

ORGANISATION ET TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu le souhait de la municipalité de poursuivre l'accueil périscolaire à l'ensemble des enfants scolarisés à Villerupt,

Considérant le schéma d'organisation qui prévoit que la commune de Villerupt est organisatrice, assure le suivi du projet pédagogique et que l'association M.J.C. met à disposition des animateurs,

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement – Périscolaire – Enfance du 5 Juin 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enfance, l'Enseignement et Périscolaire, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit),

- Décide de modifier la grille de tarifs périscolaires modulés de l'année scolaire 2011/2012 en fonction du quotient familial pour l'année scolaire 2012-2013 ainsi :

QF	TARIFS 2011/12 /heure		TARIFS 2012/13 /heure	
	Familles	Part Commune	Familles	Part commune
0 à 380	1,22	6.64	1.26	7.24
381 à 610	1,82	6.04	1.88	6.62
Au-delà	2,10	5.76	2.16	6.34
Extérieur	3,04	4.82	3.18	5.32

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la M.J.C.

PROJET ARTS NOUVEAUX : REALISATION D'UN ALBUM

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la réalisation d'un album par l'école maternelle Joliot Curie en lien avec les services enfance et informatique. Ce projet, pluridisciplinaire, ayant pour thème « l'art nouveau » concerne les quatre classes de l'école.

BILAN CRECHE

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du bilan de la maison de la petite enfance pour l'année 2011.

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – NOUVELLES TECHNOLOGIES – COMMERCE ET ARTISANAT

CHARTRE UTILISATEUR POUR L'USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET DES SERVICES INTERNET (8.6 EMPLOI / FORMATION PROFESSIONNELLE)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Local – Nouvelles Technologies – Commerce et Artisanat, en date du 4 juin 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 22 juin 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Denis SALVI, Vice-président de la Commission Développement Local – Nouvelles Technologies – Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE, la charte utilisateur pour l'usage des ressources informatiques et des services internet.

CREATION D'UN MARCHÉ DES SAVEURS ET DU TERROIR (8.5 DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES / POLITIQUE DE LA VILLE)

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-18,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique – Nouvelles technologies – Commerce et Artisanat en date du 4 juin 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 22 juin 2012, concernant la mise en place d'une nouvelle activité et par conséquent une nouvelle organisation du travail,

Vu l'avis favorable des représentants des commerçants non sédentaires et sédentaires en date du 22 mai 2012,

Considérant que la Ville de Villerupt souhaite promouvoir la qualité et la diversité de l'alimentation, en favorisant les produits de notre terroir, de l'agriculture biologique ainsi que les produits issus du commerce équitable,

Considérant que la création d'un marché des saveurs répond à l'amélioration de la distribution de ces produits,

Considérant que les différents organismes professionnels représentatifs à savoir la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle, le syndicat des commerçants non sédentaires, le Groupement d'Achat Solidaire des Pays Lorrains, l'Union Commerciale et Artisanale de Villerupt ont été consultés,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Denis SALVI, Vice-président de la Commission Développement Economique – Nouvelles technologies – Commerce et Artisanat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la création d'un marché fermier dénommé « marché des saveurs et du terroir » sur le secteur de Cantebonne à compter d'avril 2013.

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT – URBANISME ET TRANSPORTS
APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (2.1 DOCUMENTS D'URBANISME)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 16 octobre 2000 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal,

Vu les débats du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date des 21 juin 2004 et 7 février 2011;

Vu la délibération en date du 10 octobre 2011 du Conseil Municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 4 en date du 11 janvier 2012 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 5 juin 2012 ;

Considérant les conclusions du Commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L. 123-10 et L. 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit),

Décide d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en mairie de Villerupt ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme révisé ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

CONVENTION ENTRE LA CCPHVA ET LA COMMUNE DE VILLERUPT POUR LE BALAYAGE DE LA VOIRIE (7.6.1. CONTRIBUTIONS RECUES)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 5 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012,

Vu le procès verbal de mise à disposition par la Ville d'une balayeuse à la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer la convention mettant un terme à la convention relative aux frais d'entretien de la balayeuse et de remplacement de l'agent pour 2012, à la date du 31 mars 2012.

Autorise le Maire à vendre la balayeuse RAVO 5 000, à la société VIALYSSE, pour le prix de 5 000 €.

AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX (1.1 COMMANDE PUBLIQUE / 1.1 MARCHES PUBLICS)

Vu le marché passé avec la société DALKIA en date du 21 octobre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 5 juin 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de passer un avenant au marché d'exploitation de chauffage pour modifier les redevances P2, P3 des installations suivantes :

Poste 1 - Hôtel de Ville, salle des fêtes et logements :

P2 actuel : 5 520,29 € HT pour 112 Heures de maintenance, entretien et dépannage

P2 après avenant : 6 837,54 € HT pour 140 heures

P3 actuel : 1 915,33 € HT

P3 après avenant : 2 948,44 € HT

Poste 17 – Logement Bara :

P2 actuel : 620,13 € HT

P2 après avenant : 140,25 € HT

P3 actuel : 747,50 € HT

P3 après avenant : 115,00 € HT

Poste 21 – Logement DST :

P2 actuel : 590,37 € HT

P2 après avenant : 140,25 € HT

P3 actuel : 278,88 € HT

P3 après avenant : 115,00 € HT

Poste 22 - Piscine :

P2 actuel : 12 816,11 € HT pour 259 heures de maintenance, entretien et dépannage

P2 après avenant : 14 805,20 € HT pour 300 heures

P3 actuel : 4 483,28 € HT

P3 après avenant : 5 353,44 € HT

Poste 24 – Maison du gardien du stade :

P2 actuel : 560,61 € HT

P2 après avenant : 140,25 € HT

P3 actuel : 115,00 € HT

P3 après avenant : 115,00 € HT

Poste 27 – Logements Raymond Poincaré : 9 chaudières

P2 actuel : 1 950,86 € HT

P2 après avenant : 1 215,74 € HT

P3 actuel : 1 035,00 € HT

P3 après avenant : 1 035,00 € HT

Poste 28 – Logements Jules Ferry : pour 3 chaudières

P2 actuel : 848,66 € HT

P2 après avenant : 405,24 € HT

P3 actuel : 805,00 € HT
P3 après avenant : 345,00 € HT

Poste 29 : Logement du gardien du cimetière :

P2 actuel : 917,69 € HT
P2 après avenant : 140,25 € HT
P3 actuel : 761,88 € HT
P3 après avenant : 115,00 € HT

Le montant global des prestations P2 et P3 reste inchangé.

Date de prise d'effet : 1^{er} novembre 2011

Autorise le Maire à signer l'avenant.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) REMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR DE L'HOTEL DE VILLE POUR MISE EN CONFORMITE TECHNIQUE ET ACCESSIBILITE DES ERP (7.5.2 FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 €)

Vu la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. concernant le remplacement de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville et de la salle des fêtes pour la mise en conformité technique et accessibilité des ERP,

Vu le projet de remplacement de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville à Villerupt,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 5 juin 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'engager les travaux de remplacement de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville et de la salle des fêtes de Villerupt pour un montant de 47658.86 € HT.

Sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R. pour les travaux de remplacement de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville et de la salle des fêtes de Villerupt pour une mise en conformité technique et accessibilité des E.R.P. à hauteur de 40 % soit 19 063.54 €.

Sollicite l'aide du fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique au taux et montant maximum.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2012, article 21311/020.

VENTE DU PATRIMOINE BATI (3.2 ALIENATIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2010 ;

Vu l'avis en date du 14 novembre 2011 par lequel le Service Evaluation - Conseil de la Direction Départementale des Finances Publiques a estimé à 17 500 € hors droits et taxes la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AE n°452 d'une contenance de 400 m²,

Vu les offres proposées par les candidats acquéreurs,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 29 mai 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 5 juin 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de vendre à M. MARCIC David demeurant 36 rue des Tilleuls à 54190 Villerupt moyennant le prix de 18 000 € (valeur hors droits et taxes), la propriété communale constituant une batterie de cinq garages sise rue de la Paix à Villerupt, parcelle cadastrée section AE n°452 d'une contenance de 400 m²,

Autorise le Maire à signer la promesse de vente, puis les documents liés à la vente ;
Dit que la régularisation par acte authentique, accompagnée du paiement intégral du prix, devra être établie dans un délai maximum de quatre mois à compter de la signature de la promesse de vente ;

Dit que les frais de délimitation par géomètre s'il y a lieu, et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

Demande à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de se charger de la rédaction des actes.

REMBOURSEMENT DE SINISTRES (7.1 FINANCES LOCALES / DIVERS)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 5 juin 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise l'encaissement des sommes suivantes :

752.25 € correspondant au remboursement de l'indemnité d'un sinistre en date du 9 novembre 2011 - accident de la circulation avec dégâts au Domaine public rue Bernard D'Agostin ;

Ladite somme de 752.25 € (sept cent cinquante-deux euros 25 cents) sera recouvrée au moyen d'un titre de recette à l'encontre d'AXA Belgium - Boulevard du Souverain 25 - B - 1170 BRUXELLES.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE CIRCULATION DU VENDREDI 18 MAI 2012

Afin de permettre aux riverains concernés de s'exprimer sur ce sujet et qu'un débat puisse avoir lieu avec les membres du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire annonce une suspension de séance. Elle aura lieu de 20 h 00 à 20 h 53.

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du compte rendu de la commission de circulation du 18 mai concernant les sens de circulation des rues De Gaulle et Pasteur et débattent avec les personnes intéressées dans le public.

**COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL
RATIOS D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL (4.1.1 DELIBERATIONS ET
CONVENTIONS / PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 11 juin 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 juin 2012,

Considérant qu'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe remplit les conditions d'avancement à l'échelon spécial sur ce grade,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer, pour 2012, un taux de promotion de 100% pour l'avancement à l'échelon spécial sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2012.

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.2.1. FONCTION PUBLIQUE /
DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (article 41 (V),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 11 juin 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 juin 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Se prononce

1 - pour la création d'emplois, à temps complet,

- deux éducateurs des APS
- un technicien

et prévoit d'avoir recours à des contractuels, pour une durée d'un an, dans le cas où aucune candidature de titulaire ne se présenterait ou conviendrait suite aux déclarations de vacance d'emploi publiées au Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle, vu l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la [loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 41 \(V\)](#) :

- 1 éducateur des APS
Rémunération : 1^{er} échelon – IB 325
- 1 éducateur des APS
Rémunération : 2^{ème} échelon – IB 333
- 1 technicien
Rémunération : 2^{ème} échelon – IB 333

2 – pour la suppression des emplois suivants

- 1 attaché à temps complet
- 1 rédacteur à temps complet
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (28h semaine)
- 2 adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet

Dit que les crédits sont prévus au budget 2012.

OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES (4.1.1. FONCTION PUBLIQUE / DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 bis de la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article créé par Loi n°2005-102 du 11 février 2005 art. 33-2)

Vu l'avis de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 11 juin 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 juin 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Certifie avoir pris connaissance du rapport annuel sur le respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées (année 2011).

GMI – 4EME TRIMESTRE 2011, 1^{ER} TRIMESTRE 2012 (7.5.1. Finances locales / Subventions supérieures à 23.000 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 204631 du 29/11/1999 qui reconnaît que des aides à une mutuelle peuvent être d'intérêt communal,

Vu la circulaire de la DGCL du 5 mars 1993 rappelant que les aides en matière de protection complémentaire sociale demeurent fondées, pour les collectivités territoriales, sur la jurisprudence traditionnelle relative aux subventions présentant un intérêt territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 11 juin 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit) – M. Marcel CONTI, Conseiller Municipal, Président de la GMI, ne prend pas part au vote.

Autorise le Maire à procéder au mandatement des sommes dues au Groupe des Mutuelles Indépendantes – GMI -, au titre du 4^{ème} trimestre 2011, soit 9.799,64 €, et au titre du 1^{er} trimestre 2012, soit 9.899,54 €,

Dit que cette dépense est prévue au budget, article 520/6574.

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS – ADHESIONS ET RETRAITS (8.5 DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES / POLITIQUE DE LA VILLE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du SIVU CHENIL DU JOLIBOIS en date du 29 mars 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 11 juin 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE :

- les adhésions des Communes de Puxieux et d'Uckange au SIVU CHENIL DU JOLIBOIS,
- les retraits des Communes de Cons-La-Grandville et Plesnois du SIVU CHENIL DU JOLIBOIS,

AVENANT CONVENTION VILLE – MJC (7.5.1. FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 11 juin 2012

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer, entre la Ville de Villerupt et la MJC Espace Guy Môquet, l'avenant à la convention d'objectifs 2012-2014 portant sur la mise à disposition de moyens financiers.

PRIX DE VENTE D'UNE CASE AU NOUVEAU COLUMBARIUM (7.1 FINANCES LOCALES / DIVERS)

Vu l'avis de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 11 juin 2012,

Considérant que le tarif de location de la case au columbarium doit être revu,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame CHILLOTTI Martine, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide d'adopter le nouveau tarif de location de la case au columbarium pour 30 ans, soit 807 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : COMMUNE (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel Communal, en date du 11 juin 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Se prononce sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

CRE 7066/64	Produits des ventes de photographies Maison de la petite enfance	+ 643.00 €
FIN 7322/01	Dotation de solidarité communautaire	+ 16 808.00 €
PER 6419/422	Remboursement rémunération agents mis à disposition MJC	+ 54 000.00 €
TOTAL		+ 71 451.00 €

DEPENSES

CRE 6068/64	Autres matières et fournitures Maison de la petite enfance	+ 193.00 €
CRE 6188/64	Spectacle de marionnettes Maison de la petite enfance	+ 450.00 €
CLT 6745/33	Subventions exceptionnelles	- 4 000.00 €
CLT 6745/33	Subvention exceptionnelle Pôle de l'image	+ 2 500.00 €
CLT 6232/33	Actions culturelles - jumelage	+ 2 500.00 €
CLT 6574/33	Subvention de fonctionnement MJC	+ 54 000.00 €

CLT 61522/422	Réfection une pièce espace Guy Môquet	+	1 500.00 €
ENS 6554/212	Participation élèves de Villerupt scolarisés à Thil	+	701.68 €
TEC 60632/020	Matelas et couvertures de survie dans le cadre du plan neige	+	1 200.00 €
URB 6554/824	Contributions AGAPE + SITRAL	+	796.00 €
TEC 61551/020	Entretien véhicules	-	8 315.00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+	19 925.32 €
TOTAL		+	71 451.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

CLT 2188/33	Climatisation cabine de projection	-	2 500.00 €
SPO 2188/412	Ampli + enceintes stade Delaune	+	1 807.00 €
SPO 2118/412	Filet pare ballon stade Delaune	-	1 807.00 €
TEC 21578/822	Acquisition rouleau compacteur pour voirie	+	8 315.00 €
TOTAL		+	5 815.00 €

RECETTES

TEC 1341/822	DETR 2012-Aménagements sécuritaires rue de Verdun	+	12 458.00 €
ENS 1341/212	DETR 2012-Rénovation sanitaires école maternelle Joliot Curie	+	13 200.00 €
TEC 1383/01	Subvention CG 54 voirie+éclairage public	+	117 497.00 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+	19 925.32 €
FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	-	157 265.32 €
TOTAL		+	5 815.00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : ASSAINISSEMENT (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel Communal, en date du 11 juin 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Se prononce sur la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

FIN 2315/1	Levé topographique réseau assainissement	-	36 988,00 €
FIN 21532/1	Levé topographique réseau assainissement	+	36 988,00 €
TOTAL		+	0,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, lève la séance à 21 h 10.

**La Secrétaire de Séance,
Marie-Ange COUGUILLE.**

**Le Maire,
Alain CASONI.**